

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

**Siège Social:** Rue Elfouledh Z.I. 2013 BEN AROUS

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 10 juillet 2025 à 10 h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise », sis aux Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2024 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2024 ;
- 3- Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 4- Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Approbation des états financiers consolidés du Groupe ASSAD arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 6- Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration ;
- 7- Affectation du résultat ;
- 8- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 9- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 10- Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- 11- Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

## **PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO**

### **L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 10 juillet 2025.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 présentant un résultat déficitaire de 2 513 736 Dinars.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les opérations et conventions signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2024 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 3 962 104 dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 3 693 042 dinars.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2024.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 s'élevant à - 2 513 736 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	-2 513 736
Résultats reportés antérieurs	-14 458 529
<u>Résultats reportés (A nouveau)</u>	<u>-16 972 265</u>

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'administration la somme brute de 75 000 dinars à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2024.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le Cabinet Sleheddine Zahaf et le Cabinet MTBF membre de Pwc, en qualité de co-commissaires aux comptes de la société « L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD » pour une durée de trois ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2027.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Mr. Firas Ben Ahmed BECHA en qualité d'administrateur pour une période de 3 ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2027.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**NEUVIEME RESOLUTION**

À la suite de l'appel à candidature lancé par le Conseil d'Administration, objet de la publication au bulletin officiel du CMF le 05 mai 2025 et sur le site web du CMF et de la BVMT le 02 mai 2025, et après la sélection faite par le Conseil d'Administration et confirmée par le CMF, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme le membre indépendant retenu M. Malek ZANZOURI et ce pour une période de 3 ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2027, renouvelable une seule fois.

L'administrateur élu accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, en remerciant les actionnaires et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*